EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-737

Séance publique du

12 juillet 2021

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712-lmc1198408-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION EN ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 JUILLET 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION EN ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La direction Archéologie a obtenu, en octobre 2006, auprès du Ministre de la Culture, l'agrément comme opérateur en archéologie préventive, conformément à la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et aux révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003, par le décret n° 2004-390 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie. Renouvelé deux fois (en 2011 et en 2016), cet agrément arrive à terme courant octobre 2021.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a mis en place un nouveau dispositif de qualification des opérateurs en archéologie préventive qui distingue les collectivités territoriales des opérateurs privés. Si ces derniers conservent le régime de l'agrément, les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales souhaitant que leur service archéologique soit reconnu comme opérateur d'archéologie préventive sont désormais soumis à une procédure d'habilitation spécifique, qui témoigne de leur place particulière, de leurs responsabilités dans la relation qu'elles entretiennent avec leur patrimoine archéologique et qui marque une reconnaissance de la légitimité des collectivités à faire de l'archéologie à raison de leur territoire.

Les procédures relatives au régime de l'habilitation sont fixées par le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017, entré en vigueur le 11 mai 2017.

Toujours délivrée par l'État (ministère chargé de la Culture et ministère chargé de la Recherche) après avis du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), l'habilitation se distingue de l'agrément en raison de sa durée - elle est délivrée sans limitation de durée - mais reste soumise aux mêmes procédures de suivi et de contrôle. Il est notamment attendu du service habilité qu'il transmette, tous les 5 ans, au ministère de la Culture un bilan scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive (art. L.522-8).

La portée de l'habilitation et les compétences territoriales des services habilités ont également été modifiées.
En matière de diagnostic, le service habilité ne peut intervenir que pour la réalisation de diagnostics situés sur le territoire de sa collectivité. Toutefois, par dérogation, à la demande de la collectivité et sur décision du préfet de région auteur de la prescription, le service peut réaliser un diagnostic qui n'est qu'en partie situé sur son territoire (art. L.523-4 alinéa 5, art. R.522-15).
Dans ce dernier cas, la décision du préfet de région est prise au regard de l'intérêt opérationnel et/ou scientifique de la réalisation du diagnostic concerné par le service de la collectivité.

En matière de fouille, l'habilitation permet de réaliser des opérations de fouille préventive sur le territoire de la région de rattachement de la collectivité. Dans certains cas et sur autorisation du préfet de sa région de rattachement, le service habilité peut réaliser des fouilles en dehors de sa région (art. L. 522-8). Comme pour l'agrément, l'habilitation est attribuée pour certaines périodes et/ou certains domaines de la recherche archéologique, en fonction des compétences scientifiques réunies au sein du service.

En ce qui concerne les modalités de dépôt de la demande d'habilitation, les conditions restent inchangées.

Afin de permettre la pérennité du dispositif d'archéologie préventive qui a fait la preuve de son efficacité, il convient de demander, dès à présent, à l'Etat, une habilitation pour les mêmes périodes chronologiques que précédemment à savoir la Protohistoire, l'Antiquité, le Moyen Age, les périodes Moderne et Contemporaine, qui couvrent un champ chronologique compris entre 2700 av. J.-C. et l'époque actuelle, soit près de 5000 ans.

Outre qu'elle garantira la maîtrise des délais et des coûts de réalisation des diagnostics et des fouilles archéologiques suscités par les projets d'aménagement réalisés dans les conditions évoqués ci-dessus, cette habilitation permettra aussi à la Ville de continuer à percevoir la subvention d'archéologie préventive qui participe à l'équilibre des dépenses induites par les diagnostics.

Tout comme pour l'agrément, cette habilitation est octroyée sur la base de l'examen par l'Etat, Ministère de la Culture, des moyens techniques, financiers et humains dont dispose la direction Archéologie pour l'exécution de ses missions.
Pour ce faire, et conformément aux dispositifs juridiques cités *supra*, la direction Archéologie a établi un dossier faisant la synthèse de son activité d'archéologie préventive depuis 2008, avec un focus sur les cinq dernières années, et détaillant les moyens mis en œuvre pour en assurer la charge (partie 1). Le dossier comprend aussi un bilan scientifique précisant les principaux résultats des recherches et les orientations scientifiques qui en découlent (partie 2).

Le bilan en est très positif. Depuis 14 ans, 210 opérations préventives ont été conduites dans ce cadre réglementaire (176 diagnostics et 34 fouilles préventives), dont 87 durant les cinq dernières années (67 diagnostics et 20 fouilles), auxquelles s'ajoutent 51 autres opérations conduites dans un cadre programmé ou en suivi de travaux.

Conformément à la politique soutenue par la municipalité de faciliter l'aménagement de son territoire, ces recherches ont accompagné tout autant des projets publics (places de Verdun et des Prêcheurs qui ont mobilisé l'équipe archéologique pendant près de 2,5 ans ; aménagement de l'avenue Philippe-Solari et de la traverse Saint-Pierre, réseau de chaleur, centre hospitalier du Pays d'Aix, sous-préfecture, Eco-campus de la Pauliane, centre de secours de Carcassonne, échangeur A8/A51, hôtel Gayaud…) que para-publics ou privés (ZAC la Constance et de la Duranne, Petites Sœurs de la Merci, 7 cours de la Trinité, 6 avenue Ferdinand-de-Lesseps, 1, rue Georges Brassens, hôtel Gassier…) pour ne citer que quelques opérations.
Beaucoup d'entre elles ont été conduites en lien avec travaux de restauration sur des monuments historiques (cathédrale Saint-Sauveur, église Saint-Jean de Malte, église de la Madeleine, chapelles Notre-Dame-de-Consolation et du Grand Saint-Jean, Entremont, hôtel Boyer d'Eguilles, hôtel de Caumont, couvent des Prêcheurs…).

La mise en place de procédures rigoureuses (vademecum, bordereaux de suivi, grille tarifaire, convention-type) garantit l'efficacité du dispositif, qui s'est accompagné d'un renforcement des compétences internes de la direction et d'un effort particulier de formation de ses agents sur les questions d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

Si l'objet principal de ce dossier concerne bien l'implication de la direction Archéologie dans l'archéologie préventive, il fournit aussi un panorama complet de l'ensemble des activités qu'elle a conduites ces cinq dernières années : études et publications, médiation, formation, gestion et valorisation.

En conséquence, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou les Adjoints concernés à demander l'habilitation en archéologie préventive de sa direction Archéologie auprès du ministère de la Culture.

DL.2021-737 - DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION EN ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE LA DIRECTION ARCHEOLOGIE AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	39
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»